

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le 13 octobre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au Foyer Loisirs situé à Parigné-l'Évêque.

**Présents** : CORMIER, PREZELIN, HAMET, LEBEAU, SIMON, TRAHARD, MASSE, MIRGAINE, MORGANT, TURBAN, CHAUVEAU,  
Mrs HERRAUX, FOURMY, BILE, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, HUMEAU, CHAUVEAU, ROUANET, BRIONNE, HUREAU.

**Absents excusés** : Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), M. FOUCHARD (procuration à M. HERRAUX), M. MORIN, Mme HATTON, M. HERVE (procuration à Mme HAMET), Mme RENAUT (procuration à M. HUMEAU), M. DERRIEN, M. LEPETIT (procuration à Mme MORGANT), Mme PAQUIER, Mme LALANNE, M. TAUPIN.

**Secrétaire** : Mme MORGANT

---

- 1) **Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
  - 2) **Avenants aux conventions d'utilisation de la salle OURANOS conclues avec le Département de la Sarthe**
  - 3) **Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois pour l'enseignement de la harpe**
  - 4) **Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel.**
  - 5) **Informations**
- 

### **1) Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Messieurs DUMOND (co-directeur du Pays du Mans) et FAUCONNIER (Chargé de mission au Pays du Mans) présentent à l'assemblée le cadre d'intervention du Pays du Mans conformément aux délégations de compétences accordées par le Sud Est Manceau.

L'organisation du Syndicat s'articule autour de 5 pôles (attractivité du territoire, aménagement et urbanisme, développement durable, mobilités et santé, cadre de vie) qui se déclinent pour chacun d'entre eux en commission thématique présidée par un vice-président ou un élu délégué.

Reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 27 juin 2017, l'élaboration et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'inscrit au sein de la thématique « Transition énergétique » et a vocation à s'ériger en un document de référence pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Fruit d'une co-construction avec les territoires, le pilotage du PCAET par le Pays du Mans permettra d'en assurer une mise en œuvre collective et de construire une stratégie de complémentarité entre les territoires à une l'échelle pertinente du Pays du Mans.

Le PCAET a pour principales ambitions la réduction des consommations d'énergie d'une part et le développement des énergies renouvelables d'autre part afin d'atteindre en 2030 un double objectif :

- une réduction de 30 % de la consommation d'énergie (portée à 50 % pour 2050)
- une part d'énergies renouvelables à hauteur de 37 % (contre 10 % actuellement)

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET a identifié une série d'actions (cf. « clim'arbre du PCAET) permettant d'agir sur les secteurs impactant en terme d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire, à savoir le tertiaire, l'habitat et la mobilité.

La mise en œuvre du PCAET sera déclinée en 3 schémas thématiques fixant les orientations précises sur les 10 prochaines années: énergies renouvelables et ressources locales, mobilité et transports, habitat et urbanisme .

*M. ROUANET souligne le rôle essentiel du Pays du Mans en matière d'ingénierie et d'expertise technique.*

*M. DUMOND confirme que la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle du Pays du Mans est proposée comme un outil à la disposition des intercommunalités et des communes, l'objectif étant de faire du Pays du Mans une structure support tout en laissant une autonomie de mise en œuvre aux collectivités.*

*M. FAUCONNIER précise que dans le cadre du PCAET, le travail à l'échelle du Pays du Mans permettra de coordonner les actions complémentaires des collectivités et de sélectionner des projets éligibles dans le cadre d'appel à projets.*

*M. ROUANET réagit sur les ambitions du PCAET et considère que la priorité est de mener une réflexion sur la réduction de la consommation d'énergie. Il appelle les collectivités à s'approprier cette démarche en réalisant des audits énergétiques sur les bâtiments existants.*

*M. DUMOND précise que le Pays du Mans est favorable à ce que soit opéré un recensement complet du patrimoine et confirme que les audits énergétiques permettraient de déterminer les leviers possibles. Les collectivités pourront être informées des différents retours d'expérience des projets de rénovation réalisés suite aux audits énergétiques et de leur impact sur les coûts de fonctionnement des bâtiments.*

*M. HUREAU interpelle le Pays du Mans à propos de deux projets d'audits énergétiques toujours en instance sur la Commune de Saint Mars d'Outillé.*

*M. FAUCONNIER informe qu'en raison de la crise sanitaire, les audits seront réalisés dans les prochains mois suite à la procédure de commande publique menée par le Pays du Mans pour leur réalisation.*

*M. ROUANET prône le rôle des élus dans l'accompagnement des différents projets, y compris privés, et considère que sur cette question en particulier, le mandat entamé doit se traduire par des actions concrètes.*

## **2) Avenants aux conventions d'utilisation de la salle OURANOS conclues avec le Département de la Sarthe**

Le Département de la Sarthe verse chaque année à la Communauté de communes, une contribution financière pour la mise à disposition de la salle OURANOS en faveur des collègues du territoire.

Pour l'année 2020, le Département de la Sarthe a proposé une réévaluation des contributions eu égard à la modification du temps d'utilisation des équipements dans le contexte de crise sanitaire. Néanmoins, le montant des contributions versées à la Communauté de communes étant inférieur à un plafond fixé par le conseil départemental, le montant est inchangé.

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil communautaire a par conséquent pour objet de formaliser le maintien des conditions financières de la mise à disposition malgré un temps d'occupation inférieur aux prévisions, à savoir :

- participation pour le collègue Jacques PELETIER : 2 999.54 €
- participation pour le collègue Louis CORDELET : 3 166.38 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les avenants aux conventions d'utilisation de la salle OURANOS aux conditions financières proposées par le Département.
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **3) Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois pour l'enseignement de la harpe**

Depuis 2016, la Communauté de communes est partenaire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois concernant l'enseignement de la harpe. Les élèves souhaitant pratiquer cet instrument sont inscrits à l'école communautaire de musique auprès de laquelle ils s'acquittent des frais d'inscription mais les cours sont dispensés à l'école de musique de l'Orée de Bercé Béloinois par le professeur de harpe de cette école.

Le partenariat concerne 2 élèves. Il suppose un remboursement de la Communauté de communes du Sud Est du pays Manceau à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois du coût total annuel que représente cet enseignement, soit 1 908.92 € (coût horaire de l'enseignant de 36.71 €).

L'assemblée est invitée à approuver le renouvellement de ce partenariat pour l'année 2020/2021.

### **INTERVENTIONS :**

*M. DE SAINT RIQUIER se prononce contre cette convention. Il considère que l'école de musique du Sud Est Manceau propose l'enseignement de différents instruments et que les élèves souhaitant pratiquer un instrument non dispensé dans cette école doivent être invités à s'inscrire directement auprès d'une école de musique proposant la pratique instrumentale souhaitée.*

*Constatant que certaines associations extérieures au territoire profitent parfois d'équipements sportifs communautaire à titre gracieux, M. DE SAINT RIQUIER*

déplore que la Communauté de communes doive contribuer financièrement auprès d'autres collectivités alors qu'elle ne demande elle-même aucune participation pour l'utilisation d'infrastructures.

M. DE SAINT RIQUIER invite à une réflexion sur cette question qui intéresse les deniers de la collectivité et donc de ses contribuables.

M. ROUANET précise que le coût pour la Communauté de communes doit être envisagé en comparaison à ce qu'elle aurait à supporter si cette pratique instrumentale était proposée au sein de son école de musique. Il précise que le coût réel de l'enseignement pour la collectivité serait identique voire supérieur au montant versé à La Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

M. ROUANET ajoute que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques incite à la mutualisation des enseignements entre les écoles de musique sarthoises.

M. ROUANET conclut que quel que soit le bienfondé de cette décision, il est cohérent de renouveler ce dispositif mis en place depuis plusieurs années pour les 2 élèves concernés.

M. DE SAINT RIQUIER souligne qu'une fois les frais d'inscription à l'école de musique du Sud Est Manceau déduits, le reste à charge pour la Communauté de communes s'élève bien à environ 900 €.

M. DE SAINT RIQUIER considère que les relations avec l'école communautaire de musique de l'Orée de Bercé Belinois ne sont pas équilibrées dans la mesure où non obstant cette convention, des instrumentistes issus de l'école communautaire du Sud Est Manceau interviennent au sein de groupes musicaux de l'Orée de Bercé Belinois.

M. DE SAINT RIQUIER regrette également que ce point de l'ordre du jour n'ait pas donné lieu à un examen préalable en commission.

M. ROUANET confirme que ce point appelle à une décision rapide, laquelle ne coïncide pas avec le calendrier des premières commissions suite aux élections communautaires.

M. ROUANET précise cependant que le rôle des commissions n'en demeure pas moins déterminant pour définir les priorités.

Mme TURBAN souhaite savoir si des élections sont prévues pour désigner les représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'établissement de l'École communautaire de musique.

M. ROUANET confirme que ce début de mandat est l'occasion de retravailler les organisations, dont celle du Conseil d'établissement.

Mme PREZELIN précise que la composition du Conseil d'établissement est définie selon un règlement qui a été défini en début du mandat précédent et que ce dernier comptait deux représentants parmi les élus communautaires lors du précédent mandat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois relative à l'enseignement de la harpe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

comptait deux représentants parmi les élus communautaires lors du précédent mandat.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(3 contre / 6 abstentions)**

**4) Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel**

Depuis 2015, la suppression des tarifs réglementés en matière de gaz naturel impose aux collectivités de conclure un marché avec un opérateur suivant les règles de la commande publique. Dans ce cadre, la Communauté de communes a rejoint en 2015 puis en 2018 le groupement de commandes organisé par l'UGAP pour la fourniture en gaz naturel des deux sites concernés (salle de gymnastique Ouranos et multi-accueil). Les marchés signés avec les opérateurs arrivant à échéance le 30 juin 2021, l'UGAP propose de conduire une nouvelle consultation sous la forme d'un groupement de commandes.

Pour cette nouvelle procédure, l'UGAP propose de porter la durée des marchés publics à 4 ans (au lieu de 3 ans précédemment) et de faire en sorte que chaque collectivité n'ait qu'un seul fournisseur toutes typologies de sites confondues afin de simplifier l'exécution du marché.

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au groupement organisé par l'UGAP et d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches tendant à son exécution, dont la signature des marchés publics attribués au terme de la procédure d'appel d'offres.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2113-3 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des pièces administratives liées à la passation des accords-cadres.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**5) Informations**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui leur ont été consenties par délibération du 23 juin 2020 :

- **Décision de Bureau du 29/09/2020 : exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2021**

Depuis 2002, le conseil souhaite exonérer de la TEOM les entreprises qui utilisent les services d'un prestataire indépendant pour éliminer leurs déchets ménagers ainsi que ceux issus de leur activité.

Sont exonérés du versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, les établissements suivants :

**Commune de Brette les Pins (72250)**

SCI DES BOUTONS D'OR  
1 Bis rue des Boutons d'Or

**Commune de Challes (72250)**

SCI du Narais (TECHNICAPS Packaging)  
Route de la Tannerie

**Commune de Changé (72560)**

ESBTP  
ZA du Perquoi, 7 rue des Champs

ALLECDIS

1 Boulevard des Ravalières

AMEGA SIGNALIQUES

ZAC de la Chenardière  
10 rue de la Sapinière

Précision Mécanique du Lorouër

Siège social : PML 7, rue de Garechienne – 72150 St Vincent du Lorouër  
Site de production : Constructions Mécaniques de Changé  
46, Route de la Californie BP 22

SAS Chandis (Super U)

Centre du Grand Pin

LIDL

Siège social :  
33 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg Cedex 2  
Site local : Allée de la Coudre, boulevard des Ravalières

Sarl B3E

6, boulevard de la Chenardière

TELELEC RESEAUX

Propriétaire : SCI DDHP 24 allée Maingueneau, Les Logis de l'Huisne  
72530 YVRE L'EVEQUE  
Site local : 7 allée de la Coudre 72560 CHANGE

NG SERVICES

ZAC du Dindo  
8 allée du Dindo

**Commune de Parigné l'Evêque (72250)**

SCI La Boussardière (SAS Bourneuf)  
ZA de La Boussardière  
1 rue Jules Hardouin Mansart

Métallerie Williamey

*Route du Mans*

SAS EVECO (Super U)  
*ZA du Ruisseau-Route du Mans*  
*Lieu-dit Le Pré du Pissot*  
*Parcelle 1695 Section H*

SAS EVECO (anciennement DISTRICO))  
*ZA du Ruisseau-Route du Mans*  
*Lieu-dit Le Pré du Pissot*  
*Parcelle 1187 Section H*

Centre F. GALLOUEDEC (Centre médical)  
*Route de Changé*

ALBEA  
*MT Packaging, Parc d'activité de la Boussardière*  
*5 impasse de Rouillon*

SARL Dominique DURR  
*ZA de la Boussardière*  
*3 rue Jules Hardouin Mansart*

APS  
*ZA de la Boussardière 3 rue Louis Harel de la Noë- 72250 PARIGNE L'EVEQUE*

➤ **Décision du Président :**

- **N°2020-29 du 28/09/2020 : recrutement d'un adjoint technique contractuel**, à temps complet, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité en déchetteries.

**Informations diverses**

*M. HERRAUX informe l'assemblée que le point d'apport volontaire situé derrière le magasin SUPER U à Parigné-l'Évêque devient le lieu de dépôt de tous types de déchets et qu'il sera par conséquent procédé à son enlèvement pendant quelques semaines et à son installation à un autre emplacement qui sera défini ultérieurement.*

*M. HERRAUX fait également part de plaintes de riverains du lotissement situé à proximité de la déchetterie de Changé à propos de nuisances sonores causées par l'enlèvement des bennes par les prestataires, majorées du fait de l'heure tardive ou matinale de certaines interventions.*

*Une réunion avec les prestataires est prévue dans les prochains jours afin de s'accorder sur des heures d'intervention permettant de limiter ces nuisances.*

M. FOURMY signale qu'il a été constaté que les bacs de collecte des déchets ménagers étaient souvent remis par les prestataires au milieu de la voie douce à Challes, ce qui peut représenter un danger en terme de sécurité.

Levée de séance à 22h

Le Président,  
Nicolas ROUANET



POUR LE PRÉSIDENT DÉPÊCHÉ  
LA VICE-PRÉSIDENTE

Sylvie PREZELIN